

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 888**11 juin 2002****SOMMAIRE**

Afram Holding S.A., Luxembourg	42593	Mianel S.A.H., Luxembourg	42610
Albenga Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	42601	MKE S.A., Luxembourg	42608
Albenga Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	42601	Nael, S.à r.l., Mamer	42624
Aral Luxembourg S.A., Senningerberg	42582	Optique Nothum, S.à r.l., Pétange	42587
Archid S.A., Luxembourg	42604	Ozier, Peterse & Associates (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	42608
Archid S.A., Luxembourg	42604	Ozier, Peterse & Associates (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	42609
Artemide, S.à r.l., Luxembourg	42614	Ozier, Peterse & Associates (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	42609
Audiovision Luxembourg, S.à r.l., Roodt-sur-Syre ..	42605	Ozier, Peterse & Associates (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	42609
Audiovision Luxembourg, S.à r.l., Roodt-sur-Syre ..	42605	Ozier, Peterse & Associates (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	42609
Audiovision Luxembourg, S.à r.l., Roodt-sur-Syre ..	42605	Ozier, Peterse & Associates (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	42609
Blue Tomato International S.A., Strassen	42607	Ozier, Peterse & Associates (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	42609
Capra, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	42605	Ozier, Peterse & Associates (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	42609
Capra, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	42607	Ozier, Peterse & Associates (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	42609
Corina Holding S.A., Luxembourg	42613	Ozier, Peterse & Associates (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	42609
Corina Holding S.A., Luxembourg	42614	Pars International Europe S.A.H., Luxembourg ..	42578
DG Project Development & Consulting S.A., Luxembourg	42611	Pars International Holding S.A., Luxembourg	42583
DG Project Development & Consulting S.A., Luxembourg	42611	Pars International Real Estate Foundation G.m.b.H., Luxembourg	42586
DG Project Development & Consulting S.A., Luxembourg	42611	Pars Real Estate Foundation, S.à r.l., Luxembourg	42580
DJE Advisor Funds	42588	Pictet Global Selection Fund	42589
Egis Lux, S.à r.l., Luxembourg	42600	Pro-Motion Consulting S.A., Luxembourg	42615
Egis Lux, S.à r.l., Luxembourg	42601	ProDialog, S.à r.l., Nospelt	42601
ELP Holding S.A., Européenne de Laboratoire Photographique Holding S.A., Strassen	42595	ProDialog, S.à r.l., Nospelt	42602
Emma S.A., Bourglinster	42594	Scittusangh S.A., Luxembourg	42603
Emma S.A., Bourglinster	42595	Scittusangh S.A., Luxembourg	42603
Eurokrono S.A., Luxembourg-Kirchberg	42598	Scittusangh S.A., Luxembourg	42603
Eurokrono S.A., Luxembourg-Kirchberg	42600	Scittusangh S.A., Luxembourg	42603
F.G. Trans, S.à r.l., Canach	42585	Sport Plus, S.à r.l., Luxembourg	42606
Genesis S.A., Luxembourg	42610	Sport Plus, S.à r.l., Luxembourg	42606
Idea Luxembourg S.A., Kopstal	42610	Sport Plus, S.à r.l., Luxembourg	42606
Idéal Toitures, S.à r.l., Crauthem	42605	Sport Plus, S.à r.l., Luxembourg	42606
Immo Nord S.A., Luxembourg	42619	Sport Plus, S.à r.l., Luxembourg	42606
Investment Circle S.A., Luxembourg	42610	Sport Plus, S.à r.l., Luxembourg	42607
JMK, S.à r.l., Strassen	42608	Tech-Immo S.A., Senningerberg	42608
Khrunichev, S.à r.l., Luxembourg	42607	Tech-Immo S.A., Senningerberg	42608
Khrunichev, S.à r.l., Luxembourg	42607	Third Millennium Investments S.A., Luxembourg ..	42611
Mayflowers Holding S.A., Luxembourg	42604	Third Millennium Investments S.A., Luxembourg ..	42613
Medical Research Consultant Luxembourg S.A., Clemency	42610	Transnational Capital Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42622
Metal Welding Assembly S.A., Pétange	42587	Wauremont Holding S.A., Luxembourg	42604

PARS INTERNATIONAL EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt trois avril

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. MANICA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, ici valablement représentée par le sieur Marc Bodelet, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur délégué.

2. M^e Marc Bodelet, prénommé.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme holding, sous la dénomination PARS INTERNATIONAL EUROPE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cent mille euro (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé dans la loi.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 17.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président du conseil ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

L'acquisition, l'aliénation, le transfert et toutes opérations généralement quelconques sur toute participation intéressant la société est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille et deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) MANICA Hld., prénom- mée	30.000	30.000	30
2) M ^e M. Bodelet, prénom- mé	1.000	1.000	1
Total:.....	31.000	31.000	31

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 1. Monsieur Federico Tassisto, Ingénieur, demeurant à B-4910 Theux (Belgique), route de Sassor, 2
 2. Madame Carolin Tassisto, administrateur de sociétés, demeurant à D- 52062 Aachen, Grosskölnstr. 64.
 3. Madame Elvira Walder-Guntermann, Dip. econ., demeurant à D- 65812 Bad Soden, Taunus, Allee Stras., 33
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société anonyme B.D.O., établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2008.
6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.
7. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateur déléguée de la société Madame E. Walder-Guntermann, précitée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bodelet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 11CS, fol. 87, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(35789/211/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

PARS REAL ESTATE FOUNDATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt trois avril

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme PARS INTERNATIONAL EUROPE S.A. établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, ici valablement représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Federico Tassisto et la dame Elvira Walder-Guntermann.

Laquelle comparante représentée comme il est dit ci-avant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit

Titre I^{er}. Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé, par les présentes, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art 2. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PARS REAL ESTATE FOUNDATION, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt quatre euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèce par l'associé unique de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration - Gérance

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances de la gestion journalière et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article quinze (15) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Le sieur Federico Tassisto, ingénieur, demeurant à B-4910 Theux, 2, route de Sassor.

- La dame Elvira Walder-Guntermann, Dip. Econ., demeurant à D-65 812 Bad Soden, Taunus, Allee Stras., 33

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3.- Les gérants prénommés pourront nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, les comparants précités ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Walder-Guntermann, F. Tassisto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 11CS, fol. 87, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(35783/211/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ARAL LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 5.722.

AUSZUG

Durch die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre vom 9. April 2002 werden die Herren Klaus Störmer, Gunther Settelmeier und Romain Hoffmann einstimmig zu Verwaltungsratsmitgliedern gewählt.

Herr Romain Hoffmann wird mit Wirkung zum 15. April 2002, zusätzlich zu Herrn Hans Dieter Becker, zum delegierten Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) ernannt.

Herr Günther Michels ist mit Wirkung zum 31. März 2002 aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.

Der Verwaltungsrat setzt sich demgemäss zusammen wie folgt:

Hans Dieter Becker, administrateur-délégué

André Elvinger, Mitglied

Jean-Jacques Verschueren, Mitglied

Lutz Feldman, Mitglied

Romain Hoffmann, administrateur-délégué

Klaus Störmer, Mitglied

Gunther Settelmeier

Luxemburg, den 22. Mai 2002.

Für gleichlautenden Auszug

A. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 34, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36706/260/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

PARS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 4, boulevard de la Foire.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den zehnten Mai.

Vor Uns Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Karl-Heinz Roland Heigl, Informatiker, wohnhaft in B-4950 Waimes, Rue des Tchénas 28;
- 2) Herr Heinrich genannt Henry Fassbender, Dipl.-Eco., wohnhaft in D-52074 Aachen, Preusweg 105.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PARS INTERNATIONAL HOLDING S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen und aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstige realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehn, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann sich ebenfalls mittels Einbringen, Abtreten oder Fusion an jeglichen anderen ähnlichen Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen, welche die Ausführung des Geschäftszweckes direkt oder indirekt fördern können.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310,-), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Bestellung durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Fall der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern und zwar von einer Unterschrift der Kategorie A und einer Unterschrift der Kategorie B oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 30. April jeden Jahres um 15.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung den Kommissaren vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.
2. Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre zweitausenddrei statt.

Kapitalzeichnung

Die einhundert (100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet von:

1) Herrn Karl-Heinz Roland Heigl, vorbenannt, eine Aktie,	1
2) Herrn Henry Fassbender, vorbenannt, neunundneunzig Aktien,	99
Total: einhundert Aktien,	100

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1528 Luxemburg, 4, boulevard de la Foire.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Herr Karl-Heinz Roland Heigl, vorbenannt, von der Kategorie A, Vorsitzender;
 - b) Herr Henry Fassbender, vorbenannt, von der Kategorie B;
 - c) Frau Katharina Franssen, Kauffrau, wohnhaft in B-4950 Waimies, Rue des Tchènas 28, von der Kategorie A.
- 4) Zum Kommissar wird ernannt:
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
- 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: K.-H. R. Heigl, H. Fassbender, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 11CS, fol. 98, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 21. Mai 2002.

T. Metzler.

(37083/222/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

F.G. TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5411 Canach, 3A, rue d'Oetrange.

R. C. Diekirch B 4.155.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 18 mars 2002.

(21861/240/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

PARS INTERNATIONAL REAL ESTATE FOUNDATION, G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 4, boulevard de la Foire.

—
 STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den zehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1) Die Aktiengesellschaft PARS INTERNATIONAL HOLDING S.A., mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 4, boulevard de la Foire,

hier vertreten durch zwei zeichnungsberechtigte Verwaltungsratsmitglieder:

a) Herrn Karl-Heinz Roland Heigl, Informatiker, wohnhaft in B-4950 Waimes, Rue des Tchènas 28, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A;

b) Herrn Heinrich genannt Henry Fassbender, Dipl.-Eco., wohnhaft in D-52074 Aachen, Preusweg 105, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B.

2) Herr Karl-Heinz Roland Heigl, vorbenannt, handelnd in seinem eigenen Namen;

3) Herr Henry Fassbender, vorbenannt, handelnd in seinem eigenen Namen.

Welche Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchten die Statuten einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen dem Komparenten und allen, welche später Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung PARS INTERNATIONAL REAL ESTATE FOUNDATION, G.m.b.H. an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafter nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

Art. 5. Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf, Verkauf, die wirtschaftliche Verwertung und die Verwaltung von eigenen Immobilien und Grundbesitz. Die Gesellschaft ist berechtigt, bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängend oder ihm zu dienen geeignet erscheinen. In diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- oder Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-).

Diese einhundert (100) Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

1) der Aktiengesellschaft PARS INTERNATIONAL HOLDING S.A., mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 4, boulevard de la Foire, fünfundsiebzig Anteile,	75
2) Herrn Karl-Heinz Roland Heigl, Informatiker, wohnhaft in B-4950 Waimes, Rue des Tchènas 28, fünfzehn Anteile,	15
3) Herrn Heinrich genannt Henry Fassbender, Dipl.-Eco., wohnhaft in D-52074 Aachen, Preusweg 105, zehn Anteile,	10
Total: einhundert Anteile,	100

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was die einzige Gesellschafterin ausdrücklich anerkennt.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Code Civil der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf das betreffende Gesetz vom 10. August 1915 sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr achthundert Euro (EUR 800.-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann vereinigten sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt, Herr Karl-Heinz Roland Heigl, vorbenannt.
- 2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
- 3) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-1528 Luxemburg, 4, boulevard de la Foire.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K.-H. R. Heigl, H. Fassbender, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 11CS, fol. 98, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 21. Mai 2002.

T. Metzler.

(37084/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

OPTIQUE NOTHUM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4756 Pétange, 1, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 29.829.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange, le 27 décembre 2001

Les associés de OPTIQUE NOTHUM, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002. Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	30.986,69 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	13,31 EUR
	31.000,00 EUR

Le capital social de 31.000,- EUR est représenté par 1.250 parts sociales de 24,80 EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 68, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(21662/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

METAL WELDING ASSEMBLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(21862/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

DJE ADVISOR FUNDS, Fonds Commun de Placement.*Änderungsvereinbarung*

Zwischen

1. IPConcept FUND MANAGEMENT S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen
und

2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen

wird im Hinblick auf den Luxemburger Investmentfonds DJE ADVISOR FUNDS, folgendes beschlossen:

Änderung des Verwaltungsreglements

a) Das Verwaltungsreglement des Investmentfonds DJE ADVISOR FUNDS vom 31. Januar 2002, in Kraft getreten am 31. Januar 2002 und am 6. Mai 2002 geändert, wird in folgenden Punkten neu gefasst:

Änderung in Artikel 1

Art. 1. Der Fonds

Der Absatz vor «Artikel 1 - Der Fonds» wird hinsichtlich der Daten bezüglich des Inkrafttretens des Allgemeinen Verwaltungsreglements und bezüglich der Veröffentlichung des Verwaltungsreglements wie folgt neu gefaßt:

«Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilnehmers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Allgemeinen Verwaltungsreglement sowie dem, im Anschluß an dieses Allgemeine Verwaltungsreglement abgedruckten, Sonderreglement des jeweiligen Teilfonds. Das Allgemeine Verwaltungsreglement trat am 31. Januar 2002 in Kraft und wurde erstmals am 22. Februar 2002 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht. Änderungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements traten am 6. Mai 2002 und am 27. Mai 2002 in Kraft und wurden am 24. Mai 2002 und am 11. Juni 2002 im Mémorial veröffentlicht. Das Datum des Inkrafttretens sowie das Datum der Veröffentlichung des jeweiligen Sonderreglements und der Veröffentlichung etwaiger Änderungen desselben, werden in dem betreffenden Sonderreglement für den jeweiligen Teilfonds aufgeführt.»

Änderungen in Artikel 12

Art. 12. Kosten Punkt 1 Abs. 3:

«Soweit ein Zielfonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem jeweiligen Teilfonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge, Rücknahmeabschläge und keine Verwaltungsvergütung für die Zielfonds belastet. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen ein Teilfonds Anteile einer Investmentgesellschaft erwirbt, die mit dem Teilfonds im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist. Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, daß die Verwaltungsgesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Zielfonds entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung kürzt. Leistungsbezogene Vergütungen, z.B. Performance-Fee und Gebühren für das Fondsmanagement sowie für die Anlageberatung fallen ebenfalls unter den Begriff der Verwaltungsvergütung und sind deshalb mit einzubeziehen.»

Dieser Punkt 1 Abs. 3 wird wie folgt neu gefasst:

«Soweit ein Zielfonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, oder von einer Gesellschaft, die mit der DR. JENS ERHARDT KAPITAL AG mittelbar oder unmittelbar verbunden ist oder von einer Verwaltungsgesellschaft für einen Fonds der DR. JENS ERHARDT KAPITAL AG verwaltet wird, oder von einer Gesellschaft verwaltet wird, bei der ein oder mehrere Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrates gleichzeitig Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrates der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft, die mit der DR. JENS ERHARDT KAPITAL AG direkt oder indirekt verbunden ist/sind, verwaltet wird, werden dafür dem jeweiligen Teilfonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge, Rücknahmeabschläge und keine Verwaltungsvergütung für die Zielfonds belastet. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen ein Teilfonds Anteile einer Investmentgesellschaft erwirbt, die mit dem Teilfonds im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist. Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, daß die Verwaltungsgesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Zielfonds entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung kürzt. Leistungsbezogene Vergütungen, z.B. Performance-Fee und Gebühren für das Fondsmanagement sowie für die Anlageberatung fallen ebenfalls unter den Begriff der Verwaltungsvergütung und sind deshalb mit einzubeziehen.»

Art. 12. Kosten Punkt 7 a):

«Kosten, die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallen, mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen ein Teilfonds Anteile einer Investmentgesellschaft erwirbt, die mit dem Teilfonds im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist.»

Dieser Punkt 7 a) wird wie folgt neu gefasst:

«Kosten, die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallen, mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeaufschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, oder von einer Gesellschaft, die mit der DR. JENS ERHARDT KAPITAL AG mittelbar oder unmittelbar verbunden ist oder von einer Verwaltungsgesellschaft für einen Fonds der DR. JENS ERHARDT KAPITAL AG verwaltet wird, oder von einer Gesellschaft verwaltet wird, bei der ein oder mehrere Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrates gleichzeitig Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrates der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft, die mit der DR. JENS ERHARDT KAPITAL AG direkt oder indirekt verbunden ist/sind, verwaltet werden. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen ein Teilfonds Anteile einer Investmentgesellschaft erwirbt, die mit dem Teilfonds im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieser Änderungsvereinbarung in Kraft. Diese Änderungsvereinbarung wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 27. Mai 2002.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38197/000/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Management Regulations

Upon decision of PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company to PICTET GLOBAL SELECTION FUND (the «Fund») and with the approval of BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., acting as Custodian, the Management Regulations of the Fund have been amended in a manner that:

1. The article 4) «The Sub-Funds» is renamed «The Sub-Funds and Classes».

The following wording is added as last paragraph:

«There may be created, within each Fund, two or more Classes of shares whose assets will be commonly invested but whose characteristics differ as a result of different features, such as different level of fees, applying to each of them. If different classes are issued within a Fund, the characteristics of each Class are described in the relevant Appendix.»

2. In article 7) «Issue of Shares», the word «Fund» is replaced by «Class» in the two first paragraphs.

3. Article 8) «Issue Price» is amended so as to read as follows:

«The issue price per share of each Class will be the net asset value per share of each Class determined on the applicable Dealing Day and calculated in accordance with Article 10) hereafter.

Shares of a Class are issued by the Management Company on every day defined as a «Dealing Day» for such Fund in its relevant Appendix attached hereto. Unless otherwise provided in the Appendix relating to a Fund, any application for purchase of shares received in respect of a specific Dealing Day must be received by the Management Company or the Custodian prior to such time as the Management Company may from time to time decide and any application received after the relevant time shall be deemed to have been received for the next Dealing Day.

After the initial offering of shares of a Class, the issue price per share of such Class will be the net asset value per share determined for such Class on the Dealing Day for which the application for purchase of shares is applicable. There may be added to the applicable net asset value a sales charge of up to 3% of such net asset value (unless provided in the Appendix relating to a Fund that there will be no sales charge). Such sales charge shall be retained by the distributors acting in the placement of the shares.

Under certain circumstances and unless otherwise provided in Appendix relating to a Fund, the Management Company has the Power to charge a «dilution levy» on the issue price as described hereafter under the Article 14) «Dilution Levy». In any case, the effective dilution levy charged on any Dealing Day shall be identical for all issues effected on such day.

Payment for shares must be made in the currency of the relevant Class in the form of cash transfer to the order of the Custodian within 4 Dealing Days following the Dealing Day on which the application for purchase of shares was dealt unless otherwise specified in the relevant Fund's Appendix.»

4. In article 10) «Determination of Net Asset Value of Shares», the first sentence is amended so as to read as follows:

«The Net Asset Value of Shares of each Class shall be expressed in its reference currency defined in the relevant Appendix as a figure per share.»

The word «Fund» is replaced by the word «Class» in the second paragraph.

The wording «or Class» is inserted after «... the Fund» in item (e) of paragraph 3.

The following sentence is added as last paragraph of the article:

«If separate Classes exist within a Fund, the aforesaid allocations rules shall apply, mutatis mutandis, to such Classes.»

5. In article 11) «Suspension of Determination of Net Asset Value», the wording «the Classes within» is inserted after «... the net asset value of» in the first sentence.

6. In article 12) «Repurchase», the two first paragraphs are amended so as to read as follows:

«Unless otherwise provided in the Appendix relating to a Fund, shareholders may request the repurchase of their shares on any day defined as a Dealing Day for the relevant Fund. Any application for repurchase of shares must indicate the number of Shares and must be received by the Management Company prior to such time as the Management Company may from time to time decide and any application received after such time shall be deemed to have been received for the next Dealing Day.

Repurchase will be made at such net asset value per share of the relevant Class determined on the Dealing Day for which the application for repurchase of shares is applicable. Such repurchase request must be accompanied by the relevant share certificates (if issued).»

The second sentence of the third paragraph shall read as follows:

«However, under certain circumstances and unless otherwise provided in the Appendix relating to a Fund, the Management Company has the power to charge a «dilution levy» on the redemption price as described hereafter under Article 14) «Dilution Levy».»

The seventh paragraph shall be reworded as follows:

«If total requests for repurchase on any Dealing Day (the «relevant Dealing Day») are received in respect of a number of shares of any Fund which exceed 5% of the total number of shares of that Fund outstanding on such Dealing Day, the Management Company may (unless otherwise provided in the Appendix relating to a Fund), at its discretion, defer all redemption requests pro-rata so that the 5% level is not exceeded. Any repurchase requests in respect of the relevant Dealing Day so reduced will be effected in priority to subsequent repurchase requests received, subject always to the 5% limit.»

7. In article 13) «Conversion», the second sentence of the third paragraph is amended so as to read as follows:

«However, under certain circumstances and unless otherwise provided in the Appendix relating to a Fund, the Management Company has the power to charge a «dilution levy» on the conversion amount as described hereafter under Article 14) «Dilution Levy».»

The following sentence is added as last paragraph:

«Conversion of shares between Classes is, mutatis mutandis, available under the above conditions.»

8. In article 14) «Dilution Levy», the second sentence of the first paragraph shall read as follows:

«In order to prevent this effect, called «dilution», the Management Company has the power to charge a «dilution levy» on the issue, redemption and/or conversion of shares of any Fund, unless otherwise provided in the Appendix relating to a Fund.»

9. In article 15) «Charges of the Trust», the wording «(and any Agent Member Company in Japan)» is added after «... the distributors ... » in the first paragraph and in the second paragraph, the word «monthly» is replaced by «quarterly».

The second item of the third paragraph is deleted.

In the third paragraph, renumbered fifth item, the words «of each Class» are inserted after «... bookkeeping and calculating the daily net asset value».

10. In article 16) «Accounting Year, Audit», the first paragraph shall read as follows:

«The accounts of the Trust and the Funds are closed each year on 31st December.»

The last sentence of the third paragraph is amended so as to read as follows:

«The reports shall contain individual financial information on each Class expressed in the reference currency of such Class and consolidated financial information on the Trust, expressed in Euros.»

11. Article 17) «Dividends» is amended so as to read as follows:

«The distribution policy applicable to each Fund or Class is described in its relevant Appendix.

No distribution may be made as a result of which the net assets of the Trust would become less than the minimum as prescribed by Luxembourg law.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the relevant Fund or Class.»

12. In article 20) «Duration of the Trust and the Sub-Funds, Liquidation», the eighth paragraph is amended so as to read as follows:

«If the net assets of a Fund fall below USD 3,000,000.- the Management Company will contemplate the dissolution of such Fund, unless otherwise provided in the Appendix relating to the Fund.»

13. The words «Investment Management Regulatory Organisation (IMRO)» are replaced by the words «Financial Services Authority (FSA)» in the whole document.

14. In Appendices 1 to 4 relating to the Pictet Global Selection Fund - Global Equity Fund, Pictet Global Selection Fund - European Equity Fund, Pictet Global Selection Fund - European Bond Fund and Pictet Global Selection Fund - US Bond Fund, Section 7 entitled «Distributors' Fee» shall be amended so as to read as follows:

«The Distributor outside Japan appointed by the Management Company in connection with the offering of the Fund outside Japan is entitled to fees payable quarterly, out of the assets of the Fund, at an annual rate of 0.50% calculated on the basis of the total average net assets attributable to the Fund during the relevant quarter. If an Agent Securities Company and a Distributor in Japan have been appointed by the Management Company in connection with the offering of the Fund in Japan, they will be entitled to the same fees as referred to hereabove for the Distributor outside Japan. The fees for the Distributors will be shared amongst them on the basis of the number of shares which have been sold by each of them.»

15. Where appropriate, the words «PICTET ET CIE, GENÈVE» are replaced by the words «PICTET & CIE, GENÈVE».

16. Appendix 5 relating to PICTET GLOBAL SELECTION FUND - Euro Cash Fund shall read as follows:

*«Appendix 5 to Management Regulations of PICTET GLOBAL SELECTION FUND
relating to the Fund PICTET GLOBAL SELECTION FUND - Euro Cash Fund*

1. Name

PICTET GLOBAL SELECTION FUND - Euro Cash Fund (the «Fund»).

2. Objectives and Investment Policy

The aim of the Fund is to offer investors a high level of capital preservation and a steady income in Euros through investment in a diversified portfolio of liquid, high quality, fixed and floating rate instruments. The Fund aims to generate current income in excess of the 1 month Euro Libor (before expenses), although there can be no assurance that this goal will be achieved.

The principal strategy of the Fund will be to have a broad diversification across different levels of investment risks. These are:

- Instruments
- Sectors/industries
- Debtor risk
- Interest rate risk (duration)

Based on a broad diversification across different levels of investment risks above, the Investment Manager will decide their investment policy with analysing the following focal points:

Money market policy

The activities of central banks, money supply growth and inflation forecasts are all important indicators for assessing short-term interest rates and their maturity pattern.

Credit risk

The yield spread between instruments of equal maturity and structure reflects the perception by the market of the inherent credit risk. This spread is subject to daily changes but will become zero if the instrument is kept until redemption.

Security selection

Careful selection of individual securities is particularly important in the case of shortdated instruments. Relative yield comparisons between individual instruments often reveal substantial price differences, which are to be exploited.

While the Investment Manager may take advantage of disparities in the yield curve by actively managing the Fund's overall mix of maturities, such management is not expected to contribute significantly to the Fund's income.

The portfolio may include fixed income securities such as bonds and bills issued by sovereign or government guaranteed entities, corporations, eurobonds and floating rate securities. The interest rates on floating rate securities will be reset by the issuer according to the terms of the offering on a daily, monthly or quarterly basis using short-term benchmarks such as one month Euro Libor and three months Euro Libor. Other securities with benchmarks such as the three months Euro Treasury Bill rate and the prime rate may also be purchased as appropriate from time to time. In calculating the average weighted portfolio maturity of the Fund's floating rate securities, a security will be deemed to mature as of its interest rate reset date.

The Fund may also invest in debt instruments such as certificates of deposit, commercial paper and bankers' acceptances as well as time deposits.

The Fund may, within the restrictions set forth under «Management Regulations and Investment Restrictions» above, hold derivative products, including but not limited to, Euribor futures and options, interest rate swaps and interest rate swaptions, for hedging, efficient portfolio management and risk management purposes but, currently, does not intend to utilise more than 10% of its Net Asset Value (determined at the time of investment) for such investments. The Fund may borrow an amount up to 10% of its net assets, determined at the time of borrowing, for short-term liquidity management purposes and may pledge assets of the Fund as security for any such borrowing, including through reverse repurchase agreements.

The Fund may also hold cash on an ancillary basis.

The fixed income securities purchased by the Fund are expected to have maturities that range from overnight to fifteen months. The Fund expects to maintain an average weighted portfolio duration including derivatives of no greater than 120 days, and in many instances the average will be shorter than this.

The Fund will only invest in high quality securities that carry, at the time of purchase, a short-term rating of «P-1» from MOODY'S INVESTOR SERVICE («MOODY'S») or «A-1» from STANDARD & POOR'S RATING SERVICES («S&P»). If a security does not have a short-term rating, it must have a long-term rating of at least «A2» by MOODY'S or «A» by S&P.

The Fund must invest a minimum of 50% of its net assets in «securities» as defined under the Securities and Exchange Law of Japan.

The reference currency of the Fund is the Euro.

3. Classes of Shares

The Fund contains three Classes of shares:

- A Shares («Class A Shares»)
- P Capitalisation Shares («Class P (Cap.) Shares»)
- P Distribution Shares («Class P (Dist.) Shares»)

Class P (Cap.) Shares and Class P (Dist.) Shares (collectively «Class P Shares») are only available to investors subscribing through the Principal Distributor in Japan.

From 3rd June, 2002 to 17th June, 2002, Class P (Dist.) Shares may be subscribed to at an initial offering price of 0.01 Euros per Share. The subscription price must be received by the Custodian on or before 20th June, 2002.

Class P (Cap.) Shares are currently not available for subscription. They will be offered during the period and under the terms as determined by the Management Company in the future.

After the initial offering period, Class P Shares will be issued on each Dealing Day at the applicable net asset value per Share.

After the initial offering period, any application for purchase and redemption of shares received in respect of a specific Dealing Day must be received by the Management Company prior to 12.00 noon Luxembourg time on the Dealing Day and any application received thereafter shall be deemed to have been received for the next Dealing Day. The issue price per share will be the net asset value per share determined on the Dealing Day for which the application for purchase of shares is applicable.

No sales charge will be added to the applicable issue price of Class P Shares.

Class P Shares will be issued without fractions.

Class P (Dist.) Shares may not be redeemed until 30th September, 2002 (included). During the period from 20th June to 30th September, 2002, the Management Company may in its absolute discretion accept repurchase requests from holders of Class P (Dist.) Shares (or their heir(s)): (A) when (i) a shareholder dies; (ii) a substantial portion of a shareholder's assets are lost due to natural disaster or an act of God; (iii) a shareholder is adjudicated bankrupt; (iv) a shareholder cannot maintain his or her livelihood due to illness; or (v) the Management Company upon consultation with the Principal Distributor in Japan judges that an event similar to the (i) to (iv) above has taken place (such as fire, accident, loss of job), and (B) a shareholder, via the Principal Distributor in Japan, submits to the Management Company reasonable evidence verifying that any of the conditions (i) through (v) above is satisfied.

Class P Shares may not be converted into Shares of any other Class.

The provisions contained in the main part of this prospectus relating to the dilution levy (under «Dilution Levy») and to the deferral of redemption requests exceeding 5% of the total number of shares outstanding in a Fund (under «Repurchase of Shares») are not applicable to this Fund.

The net asset value of each Class in the Fund will be calculated with six decimals.

4. Distribution policy

It is the present intention of the Management Company not to make any dividend distributions in relation to Class P (Cap.) Shares and Class A Shares.

As regards Class P (Dist.) Shares, the Management Company may distribute net investment income and net realised capital gains monthly. If it is necessary to maintain a reasonable level of distribution, the Management Company may distribute unrealised capital gains and capital.

Distribution is intended to be made monthly to shareholders registered at the close of business on the 20th day of each month (if it is not a Dealing Day, the immediately preceding Dealing Day).

No distribution may be made as a result of which the total net assets of the Fund would fall below the minimum provided for by Luxembourg law.

Distributions not claimed within five years from their due date will lapse and will revert to the Fund.

5. Dealing Day

A «Dealing Day» for the Fund shall mean each day which is a Bank Business day in Luxembourg and Japan.

6. Management Company fee

The Management Company is entitled to a fee payable quarterly, out of the assets of the Fund, at an annual rate of 0.20% for Class A Shares, calculated on the basis of the total average net assets attributable to such Class during the relevant quarter.

With respect to Class P Shares, the Management Company is also entitled to a fee payable quarterly, out of the assets of the Fund, at the annual rates set out hereafter, calculated on the basis of the total average net assets attributable to such Classes during the relevant quarter:

<i>Net Asset Value</i>	<i>Percentage</i>
up to Euros 200,000,000.-	0.25% p.a.
over Euros 200,000,000.-	0.20% p.a.
over Euros 300,000,000.-	0.15% p.a.

7. Management and Investment Advice

The Management Company has appointed PICTET & CIE, GENÈVE and PICTET ADVISORY SERVICES (OVERSEAS) LTD (PASO) as investment advisers (the «Investment Advisers») to advise on the investments of the Fund. The Management Company has also delegated, under its overall supervision and control, the day-to-day management of the Fund to PICTET & CIE, GENÈVE.

PASO was formed in Nassau, Bahamas, in 1976 with a capital of CHF 150,000.-. Its main function is to gather all worldwide information produced by Pictet's financial analysts and to reformat the reports for Pictet's offshore offices.

PICTET & CIE, GENÈVE, is a private Swiss bank, which was founded in 1805 and which specialises in asset management. With funds under management of more than 140 billion Swiss francs, PICTET & CIE, GENÈVE is one of the largest Swiss private banks and one of the leading fund management institutions in Europe.

The fees of the Investment Advisers will be borne by the Management Company out of the fee which it receives from the Fund as described under 6. above.

8. Agent Member Company and Principal Distributor in Japan

SUMITOMO TRUST & BANKING CO. LTD., having its registered office at 5-33 Kitahama 4-chome, Chuo-ku, Osaka City, Japan, has been appointed as Principal Distributor in Japan in relation to Class P Shares.

SUMITOMO TRUST & BANKING CO. LTD., has also been appointed as Agent Member Company in Japan.

9. Distributors' Fee

The Distributor outside Japan appointed by the Management Company in connection with the offering of the Fund outside Japan is entitled to fees payable quarterly, out of the assets of Class A Shares, at an annual rate of up to 0.20% calculated on the basis of the total average net assets attributable to such Class during the relevant quarter.

The Principal Distributor in Japan is entitled to fees payable quarterly, out of the respective assets of Class P (Dist.) Shares and Class P (Cap.) Shares, at an annual rate of 0.40% calculated on the basis of the total average net assets attributable to each of such Classes during the relevant quarter. The Agent Member Company is entitled to fees payable quarterly out of the respective assets of Class P (Dist.) Shares and Class P (Cap.)

Shares, at an annual rate of 0.10% calculated on the basis of the total average net assets attributable to each of such Classes during the relevant quarter.

10. Duration

The Fund has been established for an undetermined period.

Class P Shares shall be compulsorily redeemed on 18th April, 2012, 10 years after their initial launch, provided however that the Management Company and the Custodian, after consultation with the Principal Distributor in Japan, may decide to postpone such date, subject to giving one month prior notice to the relevant shareholders.

If the total net assets of any Class P Shares would fall below Euros 10,000,000.-, the board of directors of the Management Company may decide the compulsory redemption of any such Class of Shares upon prior consultation with the Principal Distributor in Japan.

The Fund and/or any Class P may not be put into liquidation without prior consultation with the Principal Distributor in Japan.»

17. In Appendix 6, relating to PICTET GLOBAL SELECTION FUND - Japanese Equity Fund, in Section 7. «Distributors' Fee» the word «offer» is replaced by the word «offering».

These changes will become effective five days after their publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, April 24th, 2002.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Management Company

Signatures

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Custodian

Signatures

M.-C. Lange

Mandataire Commercial

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 96, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40822/260/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

AFRAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.829.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2002, enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 février 2002, volume 134S, folio 17, case 3, que la société anonyme holding AFRAM HOLDING S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans dans les locaux de FIGESTOR S.A., 427-429, route de Thionville, L-5887 Alzingen.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

E. Schlessler.

(21965/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

**EMMA S.A., Société Anonyme,
(anc. TELE-AGRO S.A.).**

Siège social: L-6162 Bourglinster, 2, rue du Château.
R. C. Luxembourg B 70.013.

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Bourglinster sous la dénomination de TELE-AGRO S.A., R. C. B n° 70.013, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 19 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 595 du 3 août 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 17 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Tania Fernandes, employée privée, domicilié professionnellement à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Madame Nicole Reinert, employée privée, domicilié professionnellement à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Diane Ney, employée privée, domicilié professionnellement à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix actions d'une valeur nominale de cent euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Changement de la dénomination sociale en EMMA S.A.
- 2) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- 3) Modification de l'article 2 concernant l'objet social.
- 4) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la société est changée en EMMA S.A.

En conséquence, le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.

Il existe une société anonyme sous la dénomination de EMMA S.A.

Deuxième résolution

L'article 2 des statuts concernant l'objet social est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La Société a pour objet le négoce de tous produits chimiques et notamment de produits phytopharmaceutiques. La société pourra, à cet effet, créer, ou concourir à la création de sites de communication dans le réseau Internet, en vue de faciliter et générer ledit négoce et, d'une manière plus générale, fournir des prestations de conseil dans le domaine de l'informatique, des ordinateurs, de l'internet, des télécommunications, et multimédia et du commerce électronique y compris la construction des sites web pour des tiers.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Fernandes, N. Reinert, D. Ney, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 12CS, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(21778/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

**EMMA S.A., Société Anonyme,
(anc. TELE-AGRO S.A.).**

Siège social: L-6162 Bourglinster, 2, rue du Château.
R. C. Luxembourg B 70.013.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 236 du 5 mars 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(21779/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

**ELP HOLDING S.A., EUROPEENNE DE LABORATOIRE PHOTOGRAPHIQUE HOLDING S.A.,
Société Anonyme Holding,**

(anc. EURO ERUDITION BUSINESS ACADEMY S.A.H.).

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.430.

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EURO ERUDITION BUSINESS ACADEMY S.A.H., R. C. B n° 38.430, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 148 du 16 avril 1992.

La séance est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Fouad Ghozali, économiste, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prosper, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alexandre Alberti, commerçant, demeurant au 13, rue Nièpce, F-69004 Lyon, France.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US (USD) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille (50.000,-) dollars US (USD) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ou représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social.
2. Modification de la dénomination sociale.
3. Conversion du capital social en euros.
4. Renonciation à la version anglaise des statuts.
5. Refonte complète des statuts.
6. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge.
7. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.
8. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
9. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est transféré du 82, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Deuxième résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de EURO ERUDITION BUSINESS ACADEMY S.A.H. en EUROPEENNE DE LABORATOIRE PHOTOGRAPHIQUE HOLDING S.A., en abrégé ELP HOLDING S.A.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social de la Société est convertie de dollars US en EUR au taux de change de 1,- EUR pour 0,8655 USD, de sorte que ledit capital social est fixé à 57.770,- EUR, divisé en 5.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Le capital social de la Société est réduit à concurrence de 2.770,- EUR, pour le ramener de son montant converti de 57.770,- EUR à 55.000,- EUR, sans annulation d'actions et sans remboursement aux actionnaires.

Le montant de 2.770,- EUR est affecté au compte de réserves libres.

La présente réduction de capital est régie par l'article 69 (4) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 11,- EUR.

Sixième résolution

Il est renoncé à la version anglaise des statuts.

Septième résolution

Suite aux cinq résolutions qui précèdent il est parallèlement procédé à une refonte complète des statuts lesquels auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUROPEENNE DE LABORATOIRE PHOTOGRAPHIQUE HOLDING S.A., en abrégé ELP HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille (55.000,-) euros (EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de onze (11,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un délégué du Conseil.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2 du mois de mai à 10.00 heures à Strassen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Huitième résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance de la démission de Monsieur Ardito Toson, de Madame Josette Muller et de Monsieur Fouad Ghozali de leurs fonctions d'administrateurs et leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs à partir de ce jour:

- Monsieur Alexandre Alberti, commerçant, demeurant au 13, rue Nièpce, F-69004 Lyon, France,
- Monsieur Vincent Alberti, commerçant, demeurant au 13, rue Cathédrale, Bourges, France, et
- Monsieur Christophe Gabet, commerçant, demeurant au 33, rue Brulet, Sainte Foy Les Lyon, France.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance de la démission de Monsieur Raymond Thys de ses fonctions de commissaire aux comptes et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes à partir de ce jour:

- Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Alexandre Alberti, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Ghozali, M. Prospert, A. Alberti, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 12CS, fol. 37, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(21780/230/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

**EUROKRONO S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROKRONO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 33.573.

L'an deux mille deux, le vingt-deux février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROKRONO HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 5 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 377 du 13 octobre 1990.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Isabelle S. Lagarde, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 2B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur David B. Begbie, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 2B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social de celui de société Holding 1929 en celui d'une société pleinement imposable et modifications afférentes de l'article 2 et de l'article 13 des statuts.

2. Modification de la dénomination de la Société en EUROKRONO S.A.

3. Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts

4. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

5. Réduction du capital social à concurrence de EUR 30.986,69 pour le ramener de son montant actuel converti de EUR 30.986,69 à EUR 0,- par apurement des pertes reportées à due concurrence et annulation subséquente des actions existantes.

6. Reconstitution et augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.446.000,- par la création et l'émission de 1.446 actions nouvelles sans valeur nominale.

7. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 1.000,- chacune.

8. Souscription des actions nouvelles ainsi créées comme suit:

- Madame Maria Pia Severi, demeurant à Modena en Italie: 723 actions

- PENTA BUSINESS SERVICE SAGL, avec siège social à San Bernardino en Suisse: 723 actions

9. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

10. Autorisation au Conseil d'Administration d'élire en son sein un administrateur-délégué lequel aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

11. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'objet social de la Société est changé de celui de société Holding 1929 en celui d'une société pleinement imposable. En conséquence, les articles 2 et 13 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire,

du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Deuxième résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en EUROKRONO S.A.

En conséquence, le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.**

Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUROKRONO S.A.»

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est changée de francs luxembourgeois en euros au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros.

Quatrième résolution

Le capital social est réduit à concurrence de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69) pour le ramener de son montant actuel converti de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69) à zéro (0,-) euro par apurement des pertes reportées à due concurrence.

La réalité des pertes reportées a été prouvée au notaire instrumentaire par le bilan intérimaire de la société au 31 décembre 2001, lequel bilan restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sont annulées.

Cinquième résolution

Le capital social est reconstitué et augmenté à concurrence d'un million quatre cent quarante-six mille (1.446.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de zéro (0,-) euros à un million quatre cent quarante-six mille (1.446.000) euros par la création et l'émission de mille quatre cent quarante-six (1.446) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces de la manière suivante:

- sept cent vingt-trois (723) actions par Madame Maria Pia Severi, avocat, demeurant à Viale Veneto 20, Modena (Italie),

ici représentée par Madame Isabelle S. Lagarde, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Firenze, le 21 février 2002,

- sept cent vingt-trois (723) actions par PENTA BUSINESS SERVICE SAGL, avec siège social à San Bernardino (Suisse), ici représentée par Monsieur David B. Begbie, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paradiso, le 18 février 2002,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant d'un million quatre cent quarante-six mille (1.446.000,-) euros est dès à présent à la libre disposition de la société.

Sixième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à mille (1.000,-) euros par action.

Septième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million quatre cent quarante-six mille (1.446.000,-) euros, divisé en mille quatre cent quarante-six (1.446) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.

Huitième résolution

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à élire en son sein un administrateur-délégué lequel aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à onze heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I.S. Lagarde, R. Thill, D.B. Begbie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 134S, fol. 32, case 3. – Reçu 14.460 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(21781/230/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

**EUROKRONO S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROKRONO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 33.573.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 206 du 22 février 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(21782/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

EGIS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 84.294.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. EGIS S.A., une société de droit français, avec siège social à Guyancourt, F-78286 Cedex, représentée par M. Régis Damour, directeur général,

ici dûment représenté par Maître Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration émise à Guyancourt, le 13 février 2002,

détenant 98 parts sociales ordinaires de EGIS LUX, S.à r.l., et

2. GALAXY, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.667, représentée par Messieurs Jean-Jacques Bonnaud et Jean-Pierre Menanteau, en qualité de membres du Conseil de gérance,

ici dûment représentés par Maître Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration émise à Luxembourg, le 7 février 2002,

détenant 2 parts sociales privilégiées de EGIS LUX, S.à r.l.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elles représentent l'intégralité du capital social de la société EGIS LUX, S.à r.l., (ci-après la «Société»), R. C. numéro 84.294, constituée par acte notarié du 29 octobre 2001 du notaire soussigné, et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et qu'elles décident de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 125,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 12.625,- par la création de 1 (une) part sociale privilégiée.

Souscription - Paiement

Cette augmentation de capital est entièrement souscrite par GALAXY, S.à r.l., par l'apport d'une créance que GALAXY, S.à r.l., a contre la société de droit australien EGIS PROJECTS SOUTH AUSTRALIA SPV PTY LTD pour un montant de AUD 964.290, EGIS S.A. acceptant cette souscription et renonçant à son droit préférentiel de souscription.

La créance de AUD 964.290 est évaluée au cours de change EUR/AUD = 1/1,6976 du présent acte à EUR 568.031,33.

La différence entre EUR 568.031,33 et EUR 125, soit la somme de EUR 567.906,33 est comptabilisée en prime d'émission.

Sur base du rapport d'évaluation établi le 3 janvier 2002 par Monsieur François Bergère, PDG de GALAXY FUND MANAGEMENT S.A., il s'avère que la créance contre EGIS PROJECTS SOUTH AUSTRALIA SPV PTY LTD s'élève à AUD 964.290, que GALAXY, S.à r.l., est l'unique titulaire de cette créance contre la société EGIS PROJECTS SOUTH AUSTRALIA SPV PTY LTD et que cette créance est librement transférable. L'apport ci-dessus correspond donc au moins en valeur à EUR 125,-, soit la valeur nominale d'une part sociale à émettre d'une valeur nominale de EUR 125,-, la différence entre AUD 964.290 et EUR 125 étant traitée comme prime d'émission.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la première résolution, l'article six des statuts de la Société est modifié et le premier paragraphe de cet article prendra dès lors la teneur suivante:

Art. 6. Alinéa 1^{er}.

Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.625, représenté par 98 parts sociales ordinaires («Parts Ordinaires») d'une valeur nominale de EUR 125,- chacune et 3 parts sociales privilégiées («Parts Privilégiées») d'une valeur nominale de EUR 125,- chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 134S, fol. 40, case 5. – Reçu 5.680,31 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(21785/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

EGIS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 84.294.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 216 du 25 février 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(21786/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

ALBENGA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 62.645.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 568, fol. 77, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Signature.

(21788/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

ALBENGA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 62.645.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 2001

La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant la moitié du capital social, et ce conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.

Pour extrait sincère et conforme

ALBENGA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 77, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21789/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

ProDialog, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8390 Nospelt, 13, rue de Mamer.

H. R. Luxemburg B 57.207.

Im Jahre zwei tausend eins, den sieben und zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitze zu Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg),

Ist erschienen:

- Dame Ariane Toepfer, Diplom-Volkswirtin und Journalistin, wohnhaft zu L-8390 Nospelt, 13, rue de Mamer.

Die Komparentin ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ProDialog, S.à r.l., mit Sitz zu L-3235 Bettemburg, 71, rue de la Ferme (R.C. Luxemburg B Nummer 57.207).

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 6. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C 101 vom 3. März 1997,

deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 588 vom 31. Juli 2001,

mit einem Gesellschaftskapital von fünf hundert tausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) aufgeteilt in fünf hundert (500) Anteile von jeweils ein tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersuchte folgende gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftssitz rückwirkend auf den 15. Mai 2001 von L-3235 Bettemburg, 71, rue de la Ferme, nach L-8390 Nospelt, 13, rue de Mamer, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge des hiervor getätigten Beschlusses wird Absatz eins von Artikel zwei (2), der Satzung abgeändert und erhält demgemäss folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. Absatz eins.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Nospelt.»

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Nominalwert der fünf hundert (500) Anteile repräsentierend das Gesellschaftskapital von fünf hundert tausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) abzuschaffen.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital von einer fünf hundert tausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) in zwölf tausend drei hundert vier und neunzig Komma sieben und sechzig Euro (EUR 12.394,67) umzuwandeln, basierend auf dem Wechselkurs von 40,3399 LUF=1,- EUR.

Fünfter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von zwei tausend sechs hundert fünf Komma drei und dreissig Euro (EUR 2.605,33) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölf tausend drei hundert vier und neunzig Komma sieben und sechzig Euro (EUR 12.394,67) auf fünfzehn tausend Euro (EUR 15.000,-) zu bringen, ohne Ausgabe neuer Anteile.

Der Betrag von zwei tausend sechs hundert fünf Komma drei und dreissig Euro (EUR 2.605,33) wurde durch die alleinige Gesellschafterin voll einbezahlt, sodass er der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Sechster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst die ein fünf hundert (500) bestehenden Anteile ohne Nominalwert der Gesellschaft gegen ein fünf hundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von je dreissig Euro (EUR 30,-) umzutauschen.

Siebter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel fünf (5) der Satzung dementsprechend abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehn tausend euro (EUR 15.000,-), aufgeteilt in fünf hundert (500) Anteile zu je dreissig euro (EUR 30,-), welche Anteile durch die alleinige Gesellschafterin Dame Ariane Toepfer, Diplom-Volkswirtin und Journalistin, wohnhaft zu L-8390 Nospelt, 13, rue de Manier, gezeichnet wurden.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sieben und zwanzig tausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird die Kapitalerhöhung auf 105.098,75 LUF abgeschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Toepfer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2002, vol. 516, fol. 74, case 5. – Reçu 26,05 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 15 März 2002.

J. Seckler.

(21960/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

ProDialog, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-8390 Nospelt, 13, rue de Mamer.

H. R. Luxemburg B 57.207.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, am 18 März 2002.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen hinterlegt.

Junglinster, den 15. März 2002.

Für die Gesellschaft

J. Seckler

Der Notar

(21961/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

SCITTUSANGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 65.920.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 5 mars 2002*

Il résulte du procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires Madame Frie Van De Wouw, Madame Nathalie Carbotti et Monsieur Daniel Timbal ainsi qu'au commissaire aux comptes Monsieur Lex Benoy de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1998, 1999 et 2000.

Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement 3a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, Madame Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement 3a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg et Madame Marion Muller, employée, demeurant professionnellement 3a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg ont été nommés administrateurs.

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé commissaire aux comptes.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Le capital social a été converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Le siège de la société est transféré au 3a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.
Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21796/800/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

SCITTUSANGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 65.920.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21820/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

SCITTUSANGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 65.920.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21821/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

SCITTUSANGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 65.920.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21822/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

ARCHID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 57.086.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 11 mars 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Les mandats de:

- Monsieur Brunello Donati,
- Mademoiselle Candice De Boni,
- Madame Gaby Trierweiler,

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Madame Nathalie Carbotti en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 63, case 4.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21798/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

ARCHID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 57.086.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21799/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

WAUREMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 49.065.

—
Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 77, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Signature.

(21790/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

MAYFLOWERS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.345.

DISSOLUTION

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2002, enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 février 2002, volume 134S, folio 17, case 2, que la société anonyme holding MAYFLOWERS HOLDING S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans dans les locaux de FIGES-TOR S.A., 427-429, route de Thionville, L-5887 Alzingen.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

E. Schlessler.

(21966/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

CAPRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 78, route de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 59.723.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21803/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

IDEAL TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Im Bruch.
R. C. Luxembourg B 61.997.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21804/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

AUDIOVISION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 17, rue d'Olingen.
R. C. Luxembourg B 62.861.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21815/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

AUDIOVISION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 17, rue d'Olingen.
R. C. Luxembourg B 62.861.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21816/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

AUDIOVISION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 17, rue d'Olingen.
R. C. Luxembourg B 62.861.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21817/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

SPORT PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 23.450.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21825/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

SPORT PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 23.450.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21826/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

SPORT PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 23.450.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21827/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

SPORT PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 23.450.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21828/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

SPORT PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 23.450.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21829/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

SPORT PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 23.450.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21830/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

BLUE TOMATO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.791.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21833/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

CAPRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 78, route de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 59.723.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21834/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

KHRUNICHEV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 68.483.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21836/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

KHRUNICHEV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 68.483.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21837/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

JMK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 69.067.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21835/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

MKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 39, rue Anatole France.

R. C. Luxembourg B 74.039.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21838/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

TECH-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 36.674.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21839/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

TECH-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 36.674.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21840/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

OZIER, PETERSE & ASSOCIATES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Luxembourg, 42, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 42.455.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21841/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

OZIER, PETERSE & ASSOCIATES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Luxembourg, 42, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 42.455.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21842/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

OZIER, PETERSE & ASSOCIATES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Luxembourg, 42, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 42.455.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21843/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

OZIER, PETERSE & ASSOCIATES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Luxembourg, 42, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 42.455.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21844/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

OZIER, PETERSE & ASSOCIATES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Luxembourg, 42, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 42.455.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21845/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

OZIER, PETERSE & ASSOCIATES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Luxembourg, 42, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 42.455.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(21846/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

INVESTMENT CIRCLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 85.904.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la Société en date du 6 février 2002 que:
UBS A.G. ayant son siège social au 1211 Genève 2 Case postal 2600 s'est vue déléguer la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mars 2002.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 78, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21847/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

GENESIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 65.506.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(21848/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

MIANEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 23.341.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(21854/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

IDEA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kopstal, 54, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 51.722.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 33, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(21855/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

MEDICAL RESEARCH CONSULTANT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.
R. C. Diekirch B 3.392.

Statuts coordonnés suivant acte du 22 janvier 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21859/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

DG PROJECT DEVELOPMENT & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 54.919.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Luxembourg, le 18 mars 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(21849/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

DG PROJECT DEVELOPMENT & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 54.919.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(21850/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

DG PROJECT DEVELOPMENT & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 54.919.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(21851/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

THIRD MILLENNIUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 57.132.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THIRD MILLENNIUM INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, R.C. Luxembourg section B numéro 57.132, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 88 du 25 février 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabel Costa, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social d'un montant de EUR 300.000,00 (trois cent mille Euros) de manière à l'augmenter jusqu'à un montant de EUR 330.986,70 (trois cent trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-dix cents) sans création d'actions nouvelles, par la conversion d'une partie d'une créance actionnaire et ceci en conformité avec un rapport de la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l.

2.- Réduction du capital de EUR 30.986,70 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-dix cents) par absorption d'une partie des pertes réalisées au 30 septembre 2001.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille Euros (300.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-dix cents (30.986,70 EUR) à trois cent trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-dix cents (330.986,70 EUR), sans création d'actions nouvelles.

Libération

L'augmentation du capital se fait par conversion d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de trois cent mille Euros (300.000,- EUR), existant à charge de la société anonyme THIRD MILLENNIUM INVESTMENTS S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, s.à r.l., avec siège social à Itzig, conformément aux stipulations de l'article 261 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur effective de la créance d'une valeur nominale de EUR 488.497,25 à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'augmentation de capital de EUR 300.000,00.

Itzig, le 27 décembre 2001.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-dix cents (30.986,70 EUR), pour le ramener de son montant actuel de trois cent trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-dix cents (330.986,70 EUR) à trois cent mille Euros (300.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par absorption d'une partie des pertes réalisées au 31 septembre 2001.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent mille Euros (300.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions, sans mention de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (180.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à 12.101.970,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Gehlen, T. Grosjean, I. Costa, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2002, vol. 516, fol. 76, case 10. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2002.

J. Seckler.

(21880/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

THIRD MILLENNIUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 57.132.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(21881/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

CORINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 74.917.

L'an deux mille un, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), ce dernier restant le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding CORINA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 74.917 constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 491 du 11 juillet 2000,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 14 décembre 2001; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme holding CORINA HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à dix millions cinq cent mille euros (10.500.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 14 décembre 2001 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à un million trois cent mille euros (1.300.000,- EUR), par la création et l'émission de douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

V.- Que les douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société CORINA HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à un million trois cent mille euros (1.300.000,- EUR), représenté par treize mille (13.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (585.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital est évalué à 50.424.875,- francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Winandy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2002, vol. 516, fol. 79, case 9. – Reçu 12.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2002.

J. Seckler.

(21882/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

CORINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 74.917.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(21883/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

ARTEMIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 68.588.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-neuf février.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Madame Francesca Armellini, née à Rome (Italie), le 20 avril 1964, demeurant à Sliema, St. Mary's, n.6, 49, Qui Si Sana Seafront (Malte),

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée ARTEMIDE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, R. C. Luxembourg, section B numéro 68.588, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 2 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 344 en date du 14 mai 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jean Seckler, notaire prénommé:

- en date du 24 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 379 en date du 26 mai 1999,

- et en date du 14 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 495 en date du 28 juin 1999,

- que le capital social de la société s'élève actuellement après conversion faite sous seing privé en date du 5 décembre 2001, dont le procès-verbal de la réunion de la gérance a été enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 8, case 1, à deux cent soixante-dix mille six cent vingt-trois virgule quarante-deux euros (270.623,42 EUR), représenté par deux (2) parts sociales de cent trente-cinq mille trois cent onze virgule soixante et onze euros (135.311,71 EUR) chacune, le procès-verbal de la réunion de la gérance;

- que la comparante est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

- qu'en tant qu'associé unique la comparante a décidé de dissoudre la société à responsabilité limitée ARTEMIDE, S.à r.l., prédésignée.

- que la liquidation de la société ARTEMIDE, S.à r.l., a eu lieu et est clôturée.

- que la société ARTEMIDE, S.à r.l., prédésignée, est propriétaire de l'immeuble ci-après désigné, ayant été apporté en société lors d'une augmentation de capital, documentée par l'acte susénoncé du notaire Jean Seckler, prénommé, du 24 février 1999:

Désignation

Une habitation sise à Rome - quartier EUR, circonscription XII, via del Giordano, 18/20, au rez-de-chaussée et sous-sol, avec cave et place de parking attenantes sises au sol-sol.

Description de l'immeuble

a) Un appartement sis à Rome, via del Giordano, 18/20, au rez-de-chaussée et sous-sol, portant le numéro 1, composé de trois chambres, salon, services, et en sus une chambre et une chambrette et des services à l'étage inférieur, avec jardin attenant;

b) cave numéro 1 sise au sous-sol;

c) place de parking numéro 1, sise dans le garage.

L'appartement est annoté au cadastre à la feuille 854, parcelle 127, sub. 4, cat. A/7, classe 6, 9 pièces.

En vue d'unifier l'unité immobilière, il a été présenté au N.C.E.U. de Rome, une fiche de modification enregistrée le 22 novembre 1980, sous le numéro 967; suite à une redistribution des espaces intérieures, il a été présenté une nouvelle fiche de modification enregistrée le 26 mars 1987, prot. 37359;

La cave est recensée auprès de l'N.C.E.U. de la Commune de Rome, à la feuille 854, parcelle 127, sub.7, avec fiche de modification numéro 967 du 22 novembre 1980.

La place de parking a été déclarée au N.C.E.U. de Rome avec fiche enregistrée le 25 novembre 1980, sous le numéro 8561.

Eu égard aux dispositions de la loi du 28 février 1985, numéro 47, et modifications subséquentes, il est fait état que l'unité immobilière citée en marge fait partie de l'immeuble au bénéfice du permis de construction

numéro 101 - prot. 33727 de 1953 - délivré par la Commune de Rome en date du 13 mars 1961; que l'immeuble en question a fait l'objet de travaux dont la régularisation a été demandée par une requête présentée à la Commune de Rome en date du 26 mars 1987 - prot. 61901.

- que suite à la dissolution de la société ARTEMIDE, S.à r.l., l'immeuble prédésigné devient la propriété exclusive de l'associé unique Madame Francesca Armellini, préqualifiée;

- que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat;

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à quatre cent cinquante euro, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2002, vol. 517, fol. 22, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2002.

J. Seckler.

(21887/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

PRO-MOTION CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty eighth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg;

There appeared:

1) BRETONIA HOLDING S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Republic of Panama, having its registered office at Torre Banco Union 6th Floor, Samuel Lewis Avenue, Panama, Republic of Panama, here represented by Maître Victor Elvinger, attorney-at-law, residing at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg;

2) SKYLINE WORLD INTERNATIONAL S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Republic of Panama, having its registered office at Torre Banco Union 6th Floor, Samuel Lewis Avenue, Panama, Republic of Panama, here represented by Maître Catherine Dessoy, attorney-at-law, residing at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a limited company in accordance with the following articles of incorporation.

Denomination - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a limited company under the name of PRO-MOTION CONSULTING S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is:

The purchase of a racing car, the management of a racing team, the organisation of racing events, the research of, and the management of relationship with, potential sponsors, and any activities related thereto,

the advice in promotion activities and real estate developments and any activities related thereto;

the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies, either Luxembourg or foreign; the administration, control and development of such participating interests; the exploitation of these participations, in granting loans, advances, or guaranties; the creation, the management, the exploitation of a portfolio composed by all kinds of securities and patents.

In general the company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is set at 32,000.- (thirty-two thousand Euro) divided into 32,000 shares having a par value of 1.- (one Euro) each.

Art. 6. Except for the shares which, according to law, shall remain in the registered form, the shares may be registered or bearer shares, at the option of the shareholder.

The company's shares may be issued, at the shareholder's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Art. 7. The company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 as amended.

Management - Supervision

Art. 8. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders; they shall be re-eligible and they may be removed at any time. Except if the general meeting is deciding otherwise, the duration of the mandate shall be six years.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 9. The board of directors has the power to perform such acts as shall be necessary or useful to the purpose of the company; except all matters reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation.

The board of directors may elect a chairman. In his absence the board may be held by the most senior director.

The board of directors may be held only if a majority of directors is present or represented; a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, is permitted. In case of urgency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions of the board shall require a majority vote; in case of a tie, the chairman has the casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

The company is bound by the signature of the managing director or by the joint signatures of any two directors.

Art. 10. Under the provisions set forth in article 72-2 of the law of August 10, 1915 as amended, the board of directors is authorised to distribute interim dividends.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more auditors. They shall be re-eligible and they may be removed at any time. Except if the general meeting is deciding otherwise, the duration of the mandate is six years.

Financial Year

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

General Meeting

Art. 13. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday of the month of May at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the following working day.

Art. 14. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they had previously knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 15. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that may concern the company.

General Provisions

Art. 16. The law of August 10, 1915, as amended, shall apply, providing these articles of incorporation do not state otherwise.

Subscription and Payment

The above named parties have subscribed the shares as follows:

Shareholders	Subscribed capital	Paid-in capital	Number of shares
1. BRETONIA HOLDING S.A.	16,000.-	16,000.-	16,000
2. SKYLINE WORLD INTERNATIONAL S.A.	16,000.-	16,000.-	16,000
	32,000.-	32,000.-	32,000

All these shares have been fully paid up, so that the amount of 32,000.- (thirty-two thousand Euro) is forthwith at the free disposal of the company, as it has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand six hundred twenty Euros.

Extraordinary General Meeting

The above-named shareholders, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

- 1) The number of directors is set at three and the number of the auditors at one.
- 2) The following have been appointed directors:
 - a) Victor Elvinger, lawyer, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, president of the board;
 - b) Catherine Desso, lawyer, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, director;
 - c) Serge Marx, lawyer, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, director.

The duration of the mandates is fixed at 6 (six) years.
The board is authorized to appoint a managing director.
- 3) The following is appointed auditor:
FIDUCONCEPT, S.à r.l., 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg.
The duration of the mandate is fixed at 6 years.
- 4) The registered office of the company shall be fixed at:
L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said appearing persons signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) BRETONIA HOLDING S.A., une société constituée et existant sous les lois de la République de Panama, ayant son siège social à Torre Banco Union 6th Floor, Samuel Lewis Avenue, Panama, Republic of Panama, ici représentée par Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg;
- 2) SKYLINE WORLD INTERNATIONAL S.A., une société constituée et existant sous les lois de la République de Panama, ayant son siège social à Torre Banco Union 6th Floor, Samuel Lewis Avenue, Panama, Republic of Panama, ici représentée par Maître Catherine Desso, avocat, demeurant à 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRO-MOTION CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

L'achat d'un véhicule de course, la direction d'une écurie de course automobile, l'organisation d'événements de course automobile, la recherche de, et la gestion des relations avec, les sponsors potentiels, ainsi que toutes activités y relatives;

le conseil dans des activités de promotion et de développement immobilier ainsi que toutes activités y relatives;

la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 32.000,- (trente-deux mille Euro) divisé en 32.000 (trente-deux mille) actions d'une valeur nominale de 1,- (un Euro) chacune.

Art. 6. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. BRETONIA HOLDING S.A.	16.000,-	16.000,-	16.000
2. SKYLINE WORLD INTERNATIONAL S.A.	16.000,-	16.000,-	16.000
	32.000,-	32.000,-	32.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 32.000,- (trente-deux mille Euro) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent vingt Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;

b) Catherine Desso, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;

c) Serge Marx, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La durée des mandats est de 6 ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCONCEPT, S.à r.l., 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg.

La durée du mandat est de 6 ans.

4) Le siège de la société est fixé à:

L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Elvinger, C. Desso, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 134S, fol. 36, case 4. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

J. Elvinger.

(21917/211/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

IMMO NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille deux, le premier mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

2.- PANEV S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Toutes les deux ici représentées par Madame Anja Paulissen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la Société.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: IMMO NORD S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce

prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- PANEV S.A., une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de société, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, demeurant à Dudelange.
- 3.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels en 2007.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels en 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Paulissen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 134S, fol. 39, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

J. Elvinger.

(21921/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

**TRANSNATIONAL CAPITAL HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 34.253.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSNATIONAL CAPITAL HOLDING LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 34.253, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 juin 1990, publié au Mémorial C, numéro 484 du 31 décembre 1990.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder insbesondere verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann jegliche kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäfte ausüben, welche im Zusammenhang mit ihrem Gesellschaftszweck stehen.»

2.- Suppression de la valeur nominale des 25.000 actions de la société.

3.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

4.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

5.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

6.- Remplacement des 25.000 actions sans expression de valeur nominale par 310 actions avec une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

7.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En allemand:

«**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder insbesondere verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann jegliche kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäfte ausüben, welche im Zusammenhang mit ihrem Gesellschaftszweck stehen.»

En français:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des vingt-cinq mille (25.000) actions représentant le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) à trente et un mille euro (31.000,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société moyennant versement en numéraire, de sorte que le prédit montant de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme TRANSNATIONAL CAPITAL HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les vingt-cinq mille (25.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En allemand:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.»

En français:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Moinet, E. Brix, M. Virahsawmy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2002, vol. 516, fol. 78, case 3. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2002.

J. Seckler.

(21903/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

NAEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8230 Mamer, 23, rue Gaaschtbiereg.

R. C. Luxembourg B 48.493.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marcel Wies, maître-électricien, demeurant à L-5518 Remich, 10, rue de la Corniche, et

2.- Mademoiselle Sabrina Vinciotti, étudiante, demeurant à L-74020 Sciabelle/Taranto,

ici représentée par Monsieur Sergio Vinciotti, retraité, demeurant à L-8274 Kehlen, 8, Brillwée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

La société à responsabilité limitée NAEL, S.à r.l., R. C. Luxembourg section B numéro 48.493, ayant son siège social à L-8230 Mamer, 23, rue Gaaschtbiereg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 29 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 493 du 30 novembre 1994, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

Les soussignés en tant que seuls associés ont décidé de dissoudre la société à responsabilité limitée NAEL, S.à r.l.

Les associés déclarent en outre que la prédite société n'est plus propriétaire d'immeuble ou parts d'immeuble.

Les deux associés déclarent que la liquidation a eu lieu et est clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à Mamer.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à quinze mille francs (15.000,- frs), sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantx, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Wies, S. Vinciotti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2002, vol. 516, fol. 75, case 10. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2002.

J. Seckler.

(21959/231/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.